



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 19 décembre 2022
N°2022_31779_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)

Rectificatif au 12 décembre 2022

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Opportunité : avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission «Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 17 octobre 2018 - Commission «Entreprises »

Descriptif de l'opération

L'enquête est une opération d'initiative nationale servant à répondre à deux règlements européens : le règlement 295/2008 relatif aux statistiques structurelles des entreprises (SBS) demandant annuellement les achats de produits énergétiques pour l'industrie hors producteurs d'énergie, et le règlement 844/2010 sur les statistiques de l'énergie, qui s'intéresse aux données sur les quantités consommées. Par ailleurs, l'enquête est utilisée par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique et solidaire pour alimenter le bilan énergétique annuel et les comptes de l'énergie. Elle est également utilisée par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) pour les inventaires d'émission, par les comptes nationaux de l'Insee, l'agence internationale de l'énergie (AIE), etc.

L'EACEI mesure au niveau de l'établissement et pour les principales énergies les achats et les consommations d'énergie dans l'industrie, à l'exception des activités de production et de distribution d'énergie conformément au concept de consommation finale d'énergie de l'industrie.

Les principaux thèmes sont :

- consommation nette totale d'énergie ;
- achats et consommations de produits énergétiques ;
- consommations par usages des produits énergétiques ;
- autoproduction et autoconsommation d'électricité ;
- facture énergétique et prix moyens d'achat.

L'enquête retient les énergies suivantes :

- électricité ;
- vapeur ;
- gaz naturel de réseau, autres gaz de réseau (gaz de cokerie, gaz de haut-fourneau, gaz de convertisseur à l'oxygène) ;
- houille, lignite ou charbon pauvre, coke de houille (coke de four, semi-coke, coke d'usine à gaz) ;
- coke de pétrole, butane-propane, fioul lourd, fioul domestique, autres produits pétroliers ;
- bois et sous-produits du bois, liqueur noire, combustibles spéciaux (renouvelables ou non) ;
- hydrogène.

L'Insee interroge actuellement les établissements producteurs de 20 salariés ou plus appartenant au secteur de l'industrie hors artisanat commercial et certaines industries de l'énergie (mais y compris récupération). Chaque année, environ 8 500 établissements sont interrogés, soit un taux de sondage voisin de 39 %. Pour compléter le champ couvert, l'Insee a réalisé, fin 2015, une enquête auprès des établissements industriels de moins de 20 salariés afin de mesurer leurs consommations d'énergie en 2014 (enquête ECEI-PE sur les consommations d'énergie et les investissements antipollution dans les petits établissements de moins de 20 salariés).

L'enquête couvre la France entière. La base de sondage est le répertoire statistique Sirius (système d'identification au répertoire des unités statistiques). La méthode d'échantillonnage procède selon une stratification par secteur d'activité, taille d'établissement et région, avec exhaustivité au-delà d'un certain seuil (250 salariés et plus) et pour les établissements dont la consommation atypique, et recouvrement partiel de l'échantillon d'une année sur l'autre.

La collecte de l'enquête a lieu entre janvier et mai de l'année N+1 sur l'année de référence N. Elle se déroule le plus souvent par internet ou par voie postale à la demande de l'établissement.

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Outre le service producteur, il comporte des experts et des représentants des politiques publiques concernées par les questions d'énergie, des représentants des entreprises et du secteur énergétique.

Pour l'Insee, les résultats sont publiés dans les collections Insee Focus et Insee Résultats, respectivement à la fin de l'année N+1 et au début de l'année N+2

~~~

*Justification de l'obligation :*

*Le service demande au Comité du label de proposer l'octroi du caractère obligatoire pour cette enquête. La demande d'obligation est justifiée comme suit :*

*L'objectif de l'EACEI est de disposer d'informations précises et fiables, au niveau de l'établissement et pour les principales énergies, sur les achats et les consommations d'énergie dans l'industrie – à l'exception des activités de production et de distribution d'énergie, conformément au concept de consommation finale d'énergie de l'industrie. Les consommations sont détaillées par usage, notamment celui de la production d'électricité.*

*Cette enquête permet ainsi de répondre aux exigences européennes relatives au règlement N° 295/2008, modifié le 11 mars 2009 (UE N°251/2009), sur les statistiques structurelles des entreprises (SBS), qui demande les achats de produits énergétiques pour l'industrie hors producteurs d'énergie.*

*Elle répond également au règlement N° 844/2010 relatif aux statistiques de l'énergie, qui demande des données sur les quantités consommées.*

*Les obligations liées à ces règlements ainsi que l'importance des enjeux pour le débat public justifient la demande de caractère obligatoire pour l'EACEI. En effet, ce dernier facilite et permet des relances de non-réponse efficaces afin d'obtenir des taux de réponse élevés assurant la robustesse des résultats diffusés.*

~~~

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Remarques générales

1. Le Comité du label prend acte des différents travaux d'expertise engagés par le service depuis le dernier passage au label en 2012. Il prend note du fait que l'étude sur la pertinence d'une éventuelle modification de champ, demandée lors du précédent label a conclu à un maintien du dispositif actuel.

2. Le Comité prend note du fait que l'enquête auprès des établissements de moins de 20 salariés, menée en 2015, a permis jusqu'ici de transmettre à Eurostat des données agrégées qui couvrent le champ du règlement SBS, grâce à des estimations annuelles calculées à partir d'un modèle d'actualisation estimé sur les établissements de 20 à 49 salariés. Le Comité indique qu'il lui semble

souhaitable de renouveler cette enquête sur les moins de 20 salariés périodiquement (dans la limite des contraintes de charge du service en matière de calendrier d'enquête).

3. Le Comité prend note du fait que l'extension régionale de l'échantillon en 2016, visant une meilleure représentativité régionale et locale, n'a pas eu toute l'utilité escomptée et n'a pas conduit à la réalisation d'études *ad hoc*. Il note toutefois qu'elle a permis de repérer des établissements atypiques en termes de consommation d'énergie, situation qui a pu être intégrée dans le nouveau plan de sondage.

4. Concernant la coordination entre l'Insee et le Ceren, le Comité du label prend note favorablement de la possibilité offerte au Ceren de récupérer directement certaines données collectées dans l'enquête EACEI, grâce à la transmission directe par les établissements doublement sollicités d'une copie du questionnaire rempli pour l'EACEI.

Méthodologie

5. Le Comité du label souhaite être destinataire d'une note méthodologique claire et complète précisant notamment :

- la définition des critères d'exhaustivité ;
- la définition de la stratification de l'échantillon ;
- les modalités de calcul des allocations par strate : strates d'optimisation, critère utilisé pour l'optimisation, mode de passage aux allocations finales prenant en compte le niveau régional ;
- la méthode « Sigma gap » devra être décrite, tant dans ses principes théoriques généraux que dans sa mise en oeuvre algorithmique, notamment dans la manière de prendre en compte les aspects multi-dimensionnels ;
- le redressement, incluant l'imputation des hors-champ quand ils ne sont pas détectés de manière certaine ;
- la correction de la non-réponse, en explicitant les variables prises en compte dans les modèles explicatifs et la manière de les combiner. De ce point de vue, une fiche détaillée, allant au-delà des principes généraux de traitement décrits dans la note du Pôle Pise et montrant comment cette dernière est mise en oeuvre concrètement dans le cas des enquêtes annuelles EACEI, est souhaitable).

Protocole de collecte

6 . Le Comité prend acte du fait que les objectifs de l'enquête dans les lettres-avis seront plus argumentés, et ce, tout en respectant les contraintes liées au dispositif Coltrane (paragraphe limité à 400 caractères).

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) pour la période 2019-2023, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2019 à 2023

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

signé : Nicole ROTH

Rectificatif au 12 décembre 2022

- *Par courrier du 19 octobre 2022, le service informe le Comité que, du fait de contraintes organisationnelles, il ne sera pas en mesure de mettre en place les tests de questionnaires programmés en 2023. Afin de pouvoir intégrer le bilan de ces tests dans le dossier qui sera soumis à l'examen du Comité, le service demande que la période de validité du présent avis de conformité soit prolongée d'un an.*
- *Par courrier du 25 novembre 2022, le service informe le Comité qu'afin de pouvoir mesurer les effets de la crise énergétique actuelle auprès des unités industrielles, il a ajouté des questions portant sur le prix de l'électricité et du gaz et sur la nature, les échéances ou les modalités des contrats relatifs à ces deux énergies. Ces questions ont fait l'objet de consultations auprès du Sdes, mais n'ont pas été testées.*

Le Comité du label accorde une prolongation de l'avis de conformité de l'enquête EACEI pour l'année 2024. Il demande qu'un bilan de l'ajout de ces questions soit inclus dans le prochain dossier présenté au Comité en 2024. Il demande en outre au service d'assurer un suivi resserré de la collecte en 2023, pour identifier au plus vite d'éventuelles difficultés liées à l'ajout de ces questions. Il prend note de l'importance de disposer d'éléments permettant de décrire les effets de la crise énergétique auprès des unités industrielles. Il rappelle cependant au service que les questions ajoutées à une enquête existante sont concernées par l'indicateur 8.2 du code des bonnes pratiques de la statistique européenne, selon lequel « Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données ».

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS